



Arrêté du maire n° PM2025-256

portant autorisation d'occupation du domaine public

Braderie, centre-ville - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8^{ème} Partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la braderie qui va être organisée par la société Groom Evènements sise 4 rue Lavoisier – ZA Saint Léonard Nord – 56450 THEIX, le dimanche 10 août 2025 à Audierne, pour le compte de l'association des Commerçants et Artisans d'Audierne et du Cap-Sizun,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de cette manifestation, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : La société Groom Evènements est autorisée à organiser une braderie le dimanche 10 août 2025, de 6 H à 22 H à Audierne, pour le compte de l'association des Commerçants et Artisans d'Audierne et du Cap-Sizun.

Article 2 : La braderie se déroulera sur la place des halles, les quais de l'Europe et Jean Jaurès ainsi que sur la place Chevalier de La Barre. La circulation et le stationnement des véhicules automobiles y seront interdits du samedi 09 août 2025 à 23 H 30 au dimanche 10 août 2025 à 22 H.

Article 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera également interdit aux endroits suivants, du samedi 09 août 2025 à 23 H 30 au dimanche 10 août 2025 à 22 H : rues Lesné, Laënnec et Louis Pasteur (accès secours pour rejoindre l'intersection de l'hôtel le Goyen). La circulation et le stationnement seront interdits sur le quai de l'Europe et jusqu'au n° 12 quai Jean Jaurès. Les pré-signalisations, signalisations et infrastructures nécessaires à l'organisation de cette manifestation seront mises en place par les services techniques de la ville d'Audierne sur les entrées de la ville dès le mardi 05 août 2025.

Article 4 : L'axe du rond-point des Marines au rond-point de la place de la Liberté au niveau de la banque Crédit Agricole sera fermé à la circulation le dimanche 10 août 2025 de 5 H à 22 H. Pour accéder aux plages, deux déviations seront mises en place (plages et embarcadère - Douamenez-Quimper).

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les parkings devant les magasins « Les souliers d'Emilie » et « Tandem » situés place Gambetta.

Article 6 : L'enceinte de l'animation sera interdite aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (Pompiers – Gendarmerie – SMUR) et des services techniques de la ville d'Audierne.

Article 7 : Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire et à ses risques et périls et transporté aux lieux prévus à cet effet. La commune d'Audierne, le garagiste agréé par la Préfecture du Finistère : société VIGOUROUX – route de Douamenez, 29700 Pouldergat, ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Toutes les mesures devront être mises en application concernant le plan Vigipirate.

Article 8 : Les bradeurs devront maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits.

Article 9 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Destinataires :

Association des commerçants
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Guran KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, conseiller délégué chargé de la vie associative
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP / Archives Mairie et mairie annexe

Audierne, le 28 juillet 2025

Le maire,
Guran KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER

ANNEXE à l'arrêté n° PM2025-256

« Braderie le dimanche 10 août 2025. »

Places de la République, des halles et de la Liberté

Place Gambetta

Panneau déviation plages-embarcadères



Braderie sur les quais de l'Europe,

Jean Jaurès et la place Chevalier de la Barre :

circulation et stationnement interdits

Rues Lesné et Pasteur :

circulation et stationnement interdits

Accès secours Pompiers